



DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que lors de la séance qui se tiendra le lundi 15 janvier 2024, à 19 h 30, le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur prendra en considération les demandes de dérogations mineures suivantes :

Adresse : Lots 6 537 569 à 6 537 583, allée du Pèlerin

- L'objet est d'autoriser :
 - des pergolas isolées situées à 0,15 m du bâtiment principal alors que le *Règlement de zonage* prescrit une distance minimale de 3 mètres entre une construction accessoire isolée et un bâtiment principal;
 - des pergolas d'une hauteur maximale de 3,1 mètres alors que le *Règlement* prescrit une hauteur maximale de 3 mètres;
 - des écrans visuels d'une largeur de 2,74 mètres et d'une hauteur de 2,44 mètres alors que le *Règlement* prescrit une largeur maximale de 2 mètres et une hauteur maximale de 2 mètres.

Adresse : 75, chemin des Galènes-Bleues

- L'objet est de régulariser l'implantation d'un bâtiment principal unifamilial détaché existant ayant une marge avant de 8,64 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone HV 119 prescrit une marge avant minimale de 9 mètres.

Adresse : 366, rue des Ducs

- L'objet est d'autoriser qu'une aire de stationnement pour un usage résidentiel bifamilial soit aménagée de manière à ce qu'un véhicule ne puisse pas accéder à chaque case de stationnement sans qu'il soit nécessaire de déplacer un autre véhicule alors que le *Règlement de zonage* prescrit qu'une aire de stationnement doit être aménagée de manière à ce qu'un véhicule puisse accéder à chaque case de stationnement sans qu'il soit nécessaire de déplacer un autre véhicule pour ce type d'usage.

Adresse : 413, chemin de la Réserve

- L'objet est de régulariser la construction d'un bâtiment accessoire à toit plat localisé en partie en cour latérale droite sans que le bâtiment principal ne soit muni d'un tel toit alors que le *Règlement de zonage* prescrit qu'un bâtiment accessoire peut comporter un toit plat seulement lorsque le bâtiment principal est muni d'un tel toit ou lorsque ce bâtiment est implanté en cour arrière dans le prolongement imaginaire des murs latéraux du bâtiment principal.

Adresse : 68, avenue Aubry

- L'objet est de régulariser l'implantation d'une piscine située en cour avant alors que le *Règlement de zonage* prescrit que les piscines ne sont pas autorisées en cour avant.

Toute personne ou organisme intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes de dérogation mineure.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Tous les renseignements, notamment les renseignements permettant de déterminer quels sont les personnes ou organismes intéressés pouvant transmettre des observations, peuvent être obtenus au Service du greffe, au 450-227-0000.

FAIT À SAINT-SAUVEUR, ce 22 décembre 2023.

Le greffier,

Yan Senneville, OMA